Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260630-D_2026_110-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-110

L'an 2026, le 18 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 12 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 12 juin 2026

Présents (22) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Patrice LE DU, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS,

Absents ayant donné procuration (5) : Jean-Yves NICOLAS à Christian TROADEC, Hélène GUILLEMOT à Isabelle AUFFRET, Alexandra FRAYSSE à Daniel COTTEN, Patrick URIEN à Marie-Christine JAOUEN, Aurore GINOUVES à Cédric LE MOROUX

Absents: /

A été nommé secrétaire : Cédric LE MOROUX

D 2026-110 Création d'un Comité Social Territorial commun entre Poher Communauté, la ville de Carhaix, le CCAS de Carhaix et le CIAS du Poher

Rapporteur : Isabelle AUFFRET *Technicienne : Sylvie HAMONIC*

Les prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale se tiendront le jeudi 10 décembre 2026, selon l'arrêté du 2 juillet 2025. Les agents publics éliront leurs nouveaux représentants aux comités sociaux, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires. Le vote se déroulera par voie électronique, comme lors du lors du précédent renouvellement de 2022.

Un Comité Social Territorial **(CST)** est obligatoirement créé dans chaque collectivité territoriale ou établissement public, employant au moins 50 agents, en application de l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). Le CST est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Par ailleurs, les collectivités et les établissements qui dépassent le seuil de 200 agents doivent également instituer une « Formation spécialisée » en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de travail **(F3SCT).**

Les membres de la formation spécialisée » bénéficieront d'une formation de 5 jours au cours des 6 premiers mois de leurs mandats. Pour les membres du Comité Social Territorial n'appartenant pas à la « formation spécialisée », la formation est de 3 jours.

L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un CST, ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes, sont appréciés au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel (art R252-35 du CGFP).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260630-D_2026_110-DE

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST **au 1er janvier 2026** sont les suivants :

- Poher Communauté : 92
- Ville de Carhaix : 91
- CCAS de Carhaix : 1
- CIAS du Poher : 19

Soit un total de **203 agents permanents -** dont **121** femmes et **82** hommes,

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST, au 1er janvier 2026 : entre 200 et 1000 agents, de 4 à 6 représentants du personnel (art R 252-34 du CGFP).

Un Comité Social Territorial commun est créé en 2022, par délibérations concordantes des organes délibérants, de Poher Communauté, de la ville de Carhaix, du CCAS Carhaix et du CIAS du Poher. Celui-ci est rattaché pour son fonctionnement à Poher communauté et est compétent pour l'ensemble des agents.

Sous réserve l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial Commun du 30 Juin 2026.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 Juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, maintient les mêmes conditions d'exercice de l'instance, soit :

- **Créer un CST commun entre Poher communauté, la Ville de Carhaix, le CCAS de Carhaix et le CIAS du Poher,**
- **Fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST et du F3SCT à 5**
- **Maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants Elus titulaires au sein du CST et du F3SCT à 5,**
- **Autoriser le recueil de l'avis des représentants des Elus au sein du CST et du F3SCT**

La répartition des 5 sièges entre les collectivités et l'établissement public intercommunal est la suivante :

- 2 sièges pour Poher communauté,

- 2 sièges pour la Ville de Carhaix,

- 0 siège pour le CCAS de Carhaix,

- 1 siège pour le CIAS du Poher

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 19/06/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

